

## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le onze mars à dix-huit heures trente,  
Dans la salle du restaurant scolaire de Davayé,  
S'est réuni le Comité du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants,  
En séance publique, sous la présidence de M. Philippe VALLET, Président.

Convocation du 28/02/2025.

**Secrétaire de séance :** Mme Jennifer TROUILLET

### Étaient présents :

Madame Audrey GIRARD (pouvoir de Mme DUTARTRE)	AZE
Madame Marie-Pierre BEAUDET	CHARNAY-LES-MACON
Madame Claudine GAGNEAU (Déléguée suppléante)	CHARNAY-LES-MACON
Monsieur Jean-Paul BASSET	CHARNAY-LES-MACON
Madame Virginie CHEVALIER	CHARNAY-LES-MACON
Madame Marie-Thérèse THOMAS	CHARNAY-LES-MACON
Madame Anne MONTEIX	CHARNAY-LES-MACON
Madame Jennifer TROUILLET	DAVAYE
Madame Anne-Sophie FAURE	DAVAYE
Monsieur Philippe VALLET (Pouvoir de Mme MOLLARD )	HURIGNY
Monsieur Florent BEAUCHAMP (Pouvoir de Mme DEKYNDT)	HURIGNY
Madame Michèle GRANGER (Pouvoir de Mme TEIXEIRA)	PERONNE
Monsieur Philippe PETIT	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Madame Sylvie ZABBE	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Madame Nathalie DEVIDAL	SANCE
Madame Christiane ROGIC (Pouvoir de M. CHOUGNY)	SANCE
Monsieur Gianni FERRO (Pouvoir de Mme DE OLIVEIRA)	SOLUTRE
Madame Marie-Agnès TROUILLET	SOLUTRE
Madame Cécile REBILLARD (Pouvoir de Mme BICA)	VERGISSON

### Étaient excusés :

Madame Aurore DUTARTRE (A donner pouvoir à Mme GIRARD)	AZE
Madame Christine ROBIN (Représentée par Mme GAGNEAU)	CHARNAY-LES-MACON
Madame Maud DEKYNDT (A donné pouvoir à M. BEAUCHAMP)	HURIGNY
Madame Laurine TEIXEIRA (A donné pouvoir à Mme GRANGER)	PERONNE
Madame Maud DE OLIVEIRA (A donné pouvoir à M. FERRO)	ST MAURICE-DE-SATONNAY
Madame Carole MOLLARD (A donné pouvoir à M. VALLET)	ST MAURICE-DE-SATONNAY
Monsieur Thibault CHOUGNY (A donné pouvoir à Mme ROGIC)	SANCE
Madame Monique BICA (A donné pouvoir à Mme REBILLARD)	VERGISSON

### Assistait :

Madame Lucile BURTIN, agent du syndicat.

### Rapport n°1 : Approbation du PV du 28 novembre 2024 et élection du secrétaire de séance du comité syndical

Le Président procède à l'appel des délégués, constate que le quorum est atteint et invite ensuite le comité à désigner en son sein le secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

A l'unanimité du Comité, Mme Jennifer TROUILLET est désignée secrétaire de séance.

#### Approbation du PV de la séance du 28 novembre 2024.

Le Président invite ensuite les délégués à adopter le Procès-Verbal de la séance du 28 novembre 2024 et demande au Comité si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'est émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### Rapport n°2 : Désignation délégués CNAS

Le Président rappelle que le SIGALE est adhérent au CNAS (comité national d'action sociale) et qu'il doit désigner deux délégués, un représentant les élus et un autre les agents.

Suite à la mutation au 01/02/2025 de Mme BREDELLE, jusqu'alors déléguée CNAS pour les agents, le président invite le comité à désigner à sa place Mme BURTIN Lucile, nouvelle assistante du syndicat depuis le 1<sup>er</sup> février 2025.

#### **Le Comité syndical,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne Mme Lucile BURTIN déléguée CNAS représentant les agents du syndicat.

### Rapport n°3 : Suppressions d'emplois

Le président rappelle que, lors du comité syndical du 28 novembre 2024 et afin d'assurer une continuité de service, 11 emplois ont été créés dans le cadre du départ programmé de l'assistante de direction du syndicat. Il rappelle que cette démarche avait pour objet de ne pas être contraint dans le choix des candidats, par leurs situations statutaires et leurs aspirations en termes de temps de travail.

Mme Lucile BURTIN a été recrutée au 01/02/2025 en CDD sur un emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et effectue un 80%. Comme indiqué dans la délibération portant création des emplois, le comité doit supprimer les emplois non utilisés afin de ne pas avoir à les budgétiser et modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le président invite le comité à se prononcer sur la suppression des emplois suivants :

- Adjoint administratif à temps complet.
- Adjoint administratif à temps non complet, 17.5 heures hebdomadaire.
- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 17.5 heures hebdomadaire.
- Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, 17.5 heures hebdomadaire.

- Rédacteur à temps complet.
- Rédacteur à temps non complet, 17.5 heures hebdomadaire.
- Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 17.5 heures hebdomadaire.
- Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, 17.5 heures hebdomadaire.

Mme CHEVALIER estime que le recrutement en catégorie B ne se justifie pas et qu'un recrutement de catégorie C aurait été suffisant. Le président indique que les missions du poste sont tout à fait en adéquation avec un recrutement en catégorie B.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial qui se réunira le 15/04/2025

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

### **Le Comité syndical,**

Après en avoir délibéré,

Avec 20 voix pour et 6 voix contre (Mmes CHEVALIER, GAGNEAU, THOMAS, BEAUDET, MONTEIX et M. BASSET)

DECIDE de la suppression des postes suivants :

- Adjoint administratif à temps complet.
- Adjoint administratif à temps non complet, 17.5 heures hebdomadaire.
- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 17.5 heures hebdomadaire.
- Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, 17.5 heures hebdomadaire.
- Rédacteur à temps complet.
- Rédacteur à temps non complet, 17.5 heures hebdomadaire.
- Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 17.5 heures hebdomadaire.

- Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, 17.5 heures hebdomadaire

AUTORISE le Président à signer tout acte y afférent ;

CHARGE le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 11 mars 2025.

**Rapport n°4** : Modification du tableau des effectifs du syndicat.

Le Président indique que, suite aux suppressions d'emplois, il convient de modifier le tableau des effectifs du syndicat en conséquence.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du syndicat à la date du 11 mars 2025,

### Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Avec 20 voix pour et 6 voix contre (Mmes CHEVALIER, GAGNEAU, THOMAS, BEAUDET, MONTEIX et M. BASSET)

ADOpte le tableau des effectifs du syndicat, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 11 mars 2025 :

Dates de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste	Missions	Poste vacant	Poste occupé		
						Statut	Temps de travail	Agent
Filière administrative								
28/11/20224	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	35h	Assistant de direction	non	Contractuel CDD	80%	Lucile BURTIN
Filière sportive								
11/01/2005 et 25/01/2005	Conseiller territorial des APS	A	35h	Direction	non	Contractuel CDI	100%	Daniel Gauge

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier. »

### Rapport n°5 : Débat et rapport des orientations budgétaires 2025

Le Président rappelle aux délégués que, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales et à la loi n°2015-991 du 7 août 2015, le comité doit débattre des orientations budgétaires pour l'année 2025 et présenter un rapport, sur la base des données issues des réalisations 2024 et des prévisions budgétaires 2025. Il propose, qu'à l'issue des débats, le comité syndical prenne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025.

Le président informe le comité que les éléments présentés ci-après sont issus des propositions et préconisations du bureau du SIGALE réuni le 11 février dernier et que 15 documents budgétaires ont été joints aux rapports.

### 1 - Le budget primitif 2024 voté le 11 avril 2024

Rappels des orientations budgétaires 2024 :

- **Prévision d'un exercice 2024 à 0 €** afin de maintenir le résultat de clôture fin 2024 à hauteur de **40 000 €**.
- **Stabilité des prix des stages extrascolaires.** Reconduction de la grille actuelle de tarification pour la période été 2024- printemps 2025
- **4 communes** souhaitent reconduire leur adhésion à la **compétence périscolaire optionnelle** proposée par le syndicat : SIVOS Davayé-Vergisson, Hurigny et Sancé. Pas de nouvelles adhésions prévues.
- Des **frais fixes de structure prévus à hauteur de 33 700 €**, intégrant la refonte du site internet, les augmentations annuelles classiques et toujours sans frais d'entretien du siège.
- Prise en compte des augmentations liées aux évolutions de carrière des agents.
- Les charges et produits des programmations extrascolaires prévus sur 14 semaines de fonctionnement (Janvier 1 ; Hiver 2 ; Printemps 2 ; Eté 7 ; Automne 2) avec le recrutement d'un agent supplémentaire sur la seconde quinzaine d'août.
- **Les contributions budgétaires 2024, obligatoires et optionnelles, des communes en baisse par rapport à 2023.**
- Pas d'investissement.

PRESENTATION PAR ACTION ET FONCTION			
CHARGES		PRODUITS	
<b>1 - COMPETENCE OPTIONNELLE PERISCOLAIRE</b>			
PERISCOLAIRE écoles 4 communes	46 750 €	Participation communes SIGALE CPO (46750 €+ 9 350 € de frais fixes (9 350€ = 20% coût)	<b>56 100 €</b>
Charges PERISCOLAIRE 2023	0 €	Redevance communes extérieures	0 €
Calcul contributions TPS : 43 h*36 semaines*30,2 €/h + 20%			
MERCREDIS pour les 4 communes	0 €	Familles MERCREDIS	0 €
ACCUEIL DE LOISIRS	0 €	Familles et communes avec la compétence	0 €
<b>TOTAL CHARGES PERISCOLAIRES</b>	<b>46 750 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS PERISCOLAIRES</b>	<b>56 100 €</b>

# S.I.G.A.L.E

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES ENFANTS

<b>2 - EXTRASCOLAIRE COMPETENCE OBLIGATOIRE (sur la base des 3 dernières session et statu quo prix)</b>			
STAGES 14 semaines (base 7 700 € charges et 6 700 € produit / sem)	108 000 €	Familles STAGES EXTRA 14 semaines	94 000 €
Agent supplémentaire aout	1 500 €	(Solde négatif moyen par semaine 1000€: 14 000 €)	
<b>TOTAL CHARGES EXTRASCOLAIRES</b>	<b>109 500 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS EXTRASCOLAIRES</b>	<b>94 000 €</b>
<b>3 - PRODUITS ET CHARGES DE STRUCTURE</b>			
AMORTISSEMENTS DF	945 €	AMORTISSEMENTS RI	945 €
SALAIRES CHARGES PERMANENTS	122 000 €	Autres (Remb sur charges et dotation état	2 000 €
INDEMNITES ELUS	21 200 €	Participations communes SIGALE	181 050 €
FRAIS DE STRUCTURE	33 700 €		
<b>TOTAL CHARGES FRAIS GENERAUX</b>	<b>177 845 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS FRAIS GENERAUX</b>	<b>183 995 €</b>
<b>TOTAUX 1 - 2 - 3</b>			
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>334 095 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>334 095 €</b>
Résultat prévisionnel de l'exercice 2024			0 €
Résultat clôture 2023			38 345 €
<b>SITUATION AU 31/12/2024 excédentaire de</b>			<b>38 345 €</b>

<b>PRESENTATION PAR CHAPITRE avec opération d'ordre</b>			
CHARGES		RECETTES	
<b>Fonctionnement</b>			
Charges à caractère général	155 036 €	Excédent fonctionnement reporté	0 €
Charges de personnel	156 914 €	Atténuation de charges et dotation + autre prod gest	2 000 €
Elus	21 200 €	Produits de services (TES et communes extérieures)	94 000 €
Amortissements	945 €	Participations communes SIGALE (obligatoires et optionnelles)	237 150 €
<b>TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT</b>	<b>334 095 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT</b>	<b>333 150 €</b>
<b>Investissement</b>			
		Excédent investissement reporté	0 €
		Amortissements	945 €
<b>TOTAL CHARGES INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS INVESTISSEMENT</b>	<b>945 €</b>
<b>TOTAL FONCT ET INVEST</b>			
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>334 095 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>334 095 €</b>
Résultat prévisionnel de l'exercice 2024			0 €
Résultat clôture 2023			38 345 €
<b>SITUATION AU 31/12/2024 excédentaire de</b>			<b>38 345 €</b>

### 2 - L'exercice 2024 réalisé

Un résultat d'exercice 2024 déficitaire de 6 350 € au lieu de 0 et un résultat de clôture fin 2024 de 32 002 € au lieu des 38 353 € escomptés. Les principales raisons de ce déficit sur l'exercice 2024 :

- **Périscolaire** : Un volume horaire périscolaire conforme aux prévisions mais un coût supérieur de 2 686 €. Il s'explique par l'augmentation du coût horaire moyen des interventions périscolaires, 31.40 €/heure, alors que le prévisionnel faisait état d'un coût de 30.2 €/heure. La proportion d'heures salariées en 2024, heures moins onéreuses que les prestations avec facturation, est plus faible qu'en 2023, 28% du VH en 2024 contre 37% en 2023.
- **Frais fixes** : Dépenses inférieures au prévisionnel : 31 953 € au lieu des 33 700 € prévus. Mais les frais liés à la refonte du site, 2 500 €, ne sont pas intégrés, donc une légère augmentation des autres postes.
- **Investissement** : acquisition d'un ordinateur secrétariat non prévu pour 1 660 €.
- **Frais des personnels permanents** : 124 738 € au lieu des 122 000 € prévus. Cela est dû à l'arrêt travail longue durée de l'assistante, sans baisse de charges, et aux frais liées aux missions de très courte durée de 2 agents.
- **Atténuation de charges**, dotation et autres produits de gestion : seulement 594 € contre 2 000 € budgétisés.
- **Extrascolaire** : Solde négatif conforme au prévisionnel : Recettes et charges prévues 94 000 € et 109 500 €. Réalisé 92 634 € et 107 804 €, soit un **solde négatif prévisionnel de 15 500 € et un réalisé de 15 170 €**.

PRESENTATION PAR ACTION ET FONCTION			
CHARGES		PRODUITS	
<b>1 - COMPETENCE OPTIONNELLE PERISCOLAIRE</b>			
PERISCOLAIRE écoles 4 communes	49 436 €	Participations communes SIGALE CPO	56 100 €
Charges PERISCOLAIRE 2023	0 €	Redevance communes extérieures	0 €
Calcul contributions TPS : (43 h*36 semaines * 30,2 €/h) + 20%			
MERCREDIS pour les 4 communes	0 €	Familles MERCREDIS	0 €
ACCUEIL DE LOISIRS	0 €	Familles et communes avec la compétence	0 €
<b>TOTAL CHARGES PERISCOLAIRES</b>	<b>49 436 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS PERISCOLAIRES</b>	<b>56 100 €</b>
<b>2 - EXTRASCOLAIRE COMPETENCE OBLIGATOIRE</b>			
STAGES sur 14 semaines	106 619 €	Familles STAGES EXTRA 14 semaines	92 634 €
Agent supplémentaire aout	1 185 €		
<b>TOTAL CHARGES EXTRASCOLAIRES</b>	<b>107 804 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS PERISCOLAIRES</b>	<b>92 634 €</b>
<b>3 - PRODUITS ET CHARGES DE STRUCTURE</b>			
AMORTISSEMENTS DF	945 €	AMORTISSEMENTS RI	945 €
SALAIRES CHARGES PERMANENTS	124 738 €	Autres (Remb sur charges et dotation état	596 €
INDEMNITES ELUS	21 140 €	Participations communes SIGALE	181 050 €

# S.I.G.A.L.E

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES ENFANTS

FRAIS DE STRUCTURE	31 953 €		
<b>TOTAL CHARGES FRAIS GENERAUX</b>	<b>178 776 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS FRAIS GENERAUX</b>	<b>182 591 €</b>
<b>4 - INVESTISSEMENTS</b>			
INVESTISSEMENT ORDI SECRETARIAT	1 660 €		0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 660 €</b>		<b>0</b>
<b>TOTAUX 1 - 2 - 3-4</b>			
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>337 676 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>331 325 €</b>
Résultat exercice 2024			-6 351 €
Résultat clôture 2023			38 353 €
<b>SITUATION AU 31/12/2024 excédentaire de</b>			<b>32 002 €</b>
<b>PRESENTATION PAR CHAPITRE sans opérations d'ordre</b>			
CHARGES		PRODUITS	
<b>Fonctionnement</b>			
Charges à caractère général	164 942 €	Excédent fonctionnement reporté	0 €
Charges de personnel	148 990 €	Atténuation de charges et dotation + autre prod gest	596 €
Elus	21 139 €	Produits de services (TES et communes extérieures)	92 634 €
Amortissements	945 €	Participations communes SIGALE (oblig et opt)	237 150 €
<b>TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT</b>	<b>336 016 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT</b>	<b>330 380 €</b>
<b>Investissement</b>			
Ordinateur secrétariat	1 660 €	Excédent investissement reporté	0 €
		Amortissements	945 €
<b>TOTAL CHARGES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 660 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS INVESTISSEMENT</b>	<b>945 €</b>
<b>TOTAUX FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT</b>			
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>337 676 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>331 325 €</b>
Résultat exercice 2024			-6 351 €
Résultat clôture 2023			38 353 €
<b>SITUATION AU 31/12/2024 excédentaire de</b>			<b>32 002 €</b>

### 3 - Les orientations budgétaires 2025

Le Président rappelle que toutes les orientations budgétaires 2025 ci-après ont été abordées et sont issues du bureau du 11 février 2025. Le comité syndical doit valider ces orientations budgétaires qui serviront de base à l'élaboration du budget primitif 2025, lequel sera présenté au vote lors du comité du 8 avril prochain.

**Les salaires chargés des permanents pour 114 600 €.** Avec le changement d'assistante au 01/02, ils sont en baisse de 8% par rapport à 2024. Le président indique que le directeur était prêt à recruter un assistant sur un poste à mi-temps et à supporter le différentiel en termes de charge de travail par souci d'économie mais qu'il n'y était pas favorable.

PAGE 8 SUR 11



**Les Frais fixes pour 38 500 €.** Le Président indique que les détails des frais fixes sont précisés dans le document 19. Ils sont en augmentation de 20% car de nombreuses nouvelles charges sont à supporter : Mutuelle des agents (600 €), le programme ACTES, transmission des actes à l'Etat (2 000 €), site internet (2 500 €), frais de nettoyage du siège (900 €) et diverses petites augmentations (assurance, maintenance, loyers...).

**Les indemnités des élus pour 16 700 €.** Déjà abordée lors du bureau sans préconisation toutefois, la question de la pertinence de l'indemnisation de trois vice-présidents est débattue. A l'unanimité, avec 18 voix pour et 8 abstentions (les délégués de Charnay et de Saint Martin Belle roche), le comité décide de supprimer les indemnités de 2 des 3 vice-présidentes du syndicat à compter de mai 2025, dans le cadre des économies budgétaires souhaitées par toutes les communes. La désignation des 2 vice-présidentes concernées par cette mesure aura lieu lors du comité du 8 avril. Le Président prendra ensuite un arrêté en ce sens.

**Les communes d'Hurigny, Davayé, Sancé et Vergisson vont adhérer à la compétence périscolaire optionnelle** pour l'année scolaire 2025/2026. Coût 47 300 €. 47 300 € = 43 h hebdo \* 22 semaines \* 31.4 €/h sur le 1<sup>er</sup> semestre + 40 h hebdo \* 14 semaines \* 31.4 €/h sur le 2<sup>ème</sup> semestre). Le montant total des contributions optionnelles pour ces 4 communes sera de 56 760 € (47 300 € + 20 % de frais fixes).

**Les produits des actions extrascolaires. Maintien de la grille de tarification des stages extrascolaires pour la période été 2025-printemps 2026.** Au vu des résultats très positifs depuis sa mise en place à l'été 2023 et comme le montre le document 15, le comité, avec 20 voix pour et 6 contre (les 6 délégués de Charnay) décide de maintenir la grille de tarification actuelle pour la période été 2025-printemps 2026.

**Les charges des actions extrascolaires.** Elles sont établies sur les bases de 2024 et, au regard du calendrier, prévues sur 14 semaines et 66 jours de fonctionnement.

**Charge extrascolaire supplémentaire.** Il s'agit de permettre le recrutement d'un agent en été sur 2 semaines, à l'instar de 2024. Coût du salaire chargés 1 200 €. Ce recrutement permet à la fois à l'assistante du syndicat de prendre 2 semaines de congés, (Le directeur est présent pendant toute la durée des stages d'été et ce depuis 20 ans) tout en maintenant un binôme de permanents sur tout l'été.

Le Président indique que cette embauche n'est pas un emploi de confort mais simplement du bon sens permettant de sécuriser l'accueil des 150 enfants chacune des semaines en maintenant la présence de 2 agents tout l'été.

Il ajoute que le SIGALE met en œuvre des actions sur 50, ou 51, des 52 semaines de l'année, représentant en 2024 un volume horaire de 5 290 heures. Les stages d'été, bien que très grosse opération, ne sont en aucun cas l'activité principale du syndicat puisque qu'ils représentent 2 077 heures, soit 39% du total d'heures. Le périscolaire représente 30% des heures (1 574 heures), les autres actions extrascolaires 31% et 1 640 heures.

Le comité, avec 20 voix pour et 6 contre (les 6 délégués de Charnay) valide le recrutement estival d'un agent.

### **Prévisions du résultat d'exercice 2025 et de clôture fin 2025.**

Les documents 3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14 qui ont été joints aux rapports permettent d'analyser les 3 hypothèses abordées en bureau :

- Exercice prévisionnel 2025 à 8 000 € et résultat de clôture fin 2025 à + 40 000 €.
- Exercice prévisionnel 2025 à + 4 000 € et résultat de clôture fin 2025 à + 36 000 €.

- Exercice prévisionnel 2025 à 0 € et résultat de clôture fin 2025 à + 32 000 €.

Le Président invite les délégués à se prononcer sur l'orientation budgétaire à retenir pour la préparation du BP 2025 :

La prévision d'un exercice 2025 à + 8 000 € et un résultat de clôture fin 2025 à + 40 000 € est adoptée avec 16 voix pour.

Celle avec un exercice à + 4 000 € et une clôture à + 36 000 € recueille 4 voix (les délégués de Saint Martin belle Roche et de Péronne). La prévision avec un exercice à 0 € et une clôture à + 32 000 € recueille 6 voix (les délégués de Charnay).

Le Président indique que l'économie qui sera réalisée sur l'arrêt de l'indemnisation de 2 des 3 vice-présidentes à compter de mai 2025 se traduira par une baisse des contributions obligatoires des communes indiquées dans le document 6.

L'ensemble des orientations présentées sont validées par le comité et serviront de base à la préparation du budget primitif 2024. Le Président invite les membres à se prononcer sur la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 du syndicat.

### **Le Comité syndical,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DIT avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2025, conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE le Président à préparer le budget primitif 2025 au regard des orientations budgétaires définies.

### **Rapport n°6 : Décisions prises en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales**

Le Président indique au comité qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations d'attributions par le Comité.

### **Rapport n°7 : Questions diverses**

Le prochain comité portant vote du budget primitif 2025 est fixé au mardi 8 avril 2025 à 18h30 à priori à Saint Martin Belle Roche

Le Président fait un rapide point de situation de la programmation extrascolaire de l'hiver 2025.

16 stages ont été proposés, ils ont recueilli 223 inscriptions sur les 2 semaines, pour une capacité d'accueil de 268 places. 197 inscriptions d'enfants du SIGALE et 26 d'enfants des communes extérieures, soit un taux de remplissage de 83.2%. 178 enfants différents sont venus participer aux stages de cet hiver. Pas d'incident particulier à signaler, l'ensemble des stages se sont bien déroulés.

Les stages proposés : Préhistoire, escalade, astronomie, arts plastiques X3, multisports, anglais ludique, magie, danse, laser game-boxe X2, poney, prévention et secours civique, environnement : voyage au cœur du climat.

Un bilan plus complet sera présenté lors du prochain comité si le directeur est présent.

M. Gianni FERRO interpelle Mme CHEVALIER au sujet du courrier de Mme ROBIN en date du 18 février, lequel ne reprends pas les propos tenus par cette dernière lors du bureau du 11 février.

Après lui avoir explicitement demandé si le courrier reçu était bien celui en sa possession et lu le jour du bureau et devant son affirmation, les membres du Sigale constatent que les paroles reprochées pour leur indélicatesse, ainsi que pour leur côté dénigrant, sont bien à l'initiative de Mme Chevalier et non pas tirées du courrier lu, comme l'ont pensé dans un premier temps l'ensemble des élus présents.

Suite au courrier de M. VALLET, le courrier accompagnant ce texte indique que Mme CHEVALIER n'a pas qualifié le directeur d'incompétent lors du bureau. Or, tous les membres présents au bureau, 8 élus et le directeur, sont unanimes et ont bien entendu les propos de Mme CHEVALIER disant que le directeur du SIGALE était « incompétent et déconnecté des réalités actuelles ». Mme CHEVALIER répond de nouveau en niant avoir prononcé ces mots et que ces propos ont été mal interprétés par les membres présents.

Les délégués sont choqués par la position de Mme CHEVALIER. Le Président ajoute que de tels propos sont particulièrement malvenus eu égard à la compétence et à l'investissement du directeur depuis 20 ans au service des enfants du SIGALE, comme en témoigne par exemple le résultat d'exercice moyen sur les 11 dernières années indiqué dans le document 20.

Il rappelle que le directeur attend, à juste titre, des excuses pour les propos insultant tenus à son endroit par Mme CHEVALIER. Il rappelle que lui, Philippe VALLET, s'est excusé auprès des délégués Charnaysiens suite au comité du 25 juin 2024 et ajoute enfin qu'il attend toujours, depuis cette date, les excuses de M. BUHOT pour avoir soutenu que les communes du SIGALE étaient responsables de la non d'adhésion de la commune d'Igé alors que celle-ci incombe uniquement à la commune de Charnay.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.



La secrétaire,

Jennifer TROUILLET